



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 31.25.26

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 02.06.2026

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

LABEGE INTER FC 3 / TOULOUSE U.S. – Senior – Départemental 4 – Poule C – du 10.05.2026

Pour le club LABEGE INTER FC

1 match automatique + 3 matches de suspension ferme de toutes fonction officielles
Motif : Brutalité à joueur au cours de la rencontre à l'occasion d'une action de jeu

1 match automatique + 6 matches de suspension ferme de toutes fonction officielles
Motif : Brutalité à spectateur au cours de la rencontre

Pour le club de TOULOUSE U.S.

1 match automatique + 3 matches de suspension ferme de toutes fonction officielles
Motif : Brutalité à joueur au cours de la rencontre à l'occasion d'une action de jeu

10 matches de suspension ferme de toutes fonction officielles à compter du 08.06.2026
Motif : Brutalité à joueur au cours de la rencontre aggravé pour être entré sur le terrain alors qu'il était spectateur

Affaire n°2 :

CANAL NORD 2 / CASTELNAU D'ESTRETEFONDS – U15 – Départemental 3 – Poule D – du 10.05.2026

Pour le club CANAL NORD

1 match automatique + 13 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Propos injurieux à officiel au cours de la rencontre suivi de comportement intimidant envers officiel au cours de la rencontre

Affaire n°3 :

BERAT / CAZERES 2 – Senior – Départemental 2 – Poule A – du 10.05.2026

Pour le club BERAT

1 match automatique + 12 matches de suspension ferme de toutes fonctions officielles
Motif : Second avertissement dans match suivi de comportement intimidant à officiel au cours de la rencontre aggravé de par sa fonction de Capitaine

Affaire n°4 :

RANGUEIL 2 / L'UNION ST JEAN – Féminines – Senior – Foot à 11 – Territoire – du 09.05.2026

Pour le club RANGUEIL

6 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 08.06.2026
Motif : Comportement intimidant à joueuse en dehors de la rencontre aggravé pour être entrée sur le terrain alors qu'elle était spectatrice

2 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 05.08.2026
Motif : Comportement excessif en dehors de la rencontre aggravé car en état de suspension jusqu'au 04.08.2026 et pour être entrée sur le terrain alors qu'elle était spectatrice

2 matches de suspension de terrain avec sursis à l'équipe Féminines Senior 2.
Motif : Comportement des supporters pendant et après la rencontre

Amende au club pour l'utilisation d'engins pyrotechniques.

Amende au club pour son manquement à assurer la sécurité de la rencontre.

Interdiction des rencontres en nocturne quelle que soit la catégorie au Complexe Sportif de Rangueil pour la Saison 2026 / 2027 jusqu'à la mise en conformité de l'éclairage.

Pour OFFICIEL

Retenu de son indemnité d'arbitrage sur la rencontre
Motif : Absence non excusée devant la Commission

Transmission du dossier à la C.D.A. en ce qui concerne l'absence non excusée de l'Arbitre Officiel devant la Commission.